



**ADDITIF AU RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL
DE LA RESTRUCTURATION
DES SECTEURS ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-DEUXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 34A (A/32/34/Add.1)

NATIONS UNIES



**ADDITIF AU RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL
DE LA RESTRUCTURATION
DES SECTEURS ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-DEUXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 34A (A/32/34/Add.1)

NATIONS UNIES

New York, 1978

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES*

Comptes rendus analytiques des séances de la cinquième session

	<u>Pages</u>
<u>34ème séance</u>	3
Déclaration du Président	
Adoption de l'ordre du jour	
Organisation des travaux	
<u>35ème séance</u>	7
Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies	
Organisation des travaux	
Projet d'ordre du jour provisoire de la sixième session du Comité	

Comptes rendus analytiques des séances de la sixième session

<u>36ème séance</u>	13
Ouverture de la session	
Adoption de l'ordre du jour	
Election du Rapporteur	
Organisation des travaux	
<u>37ème séance</u>	15
Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (<u>suite</u>)	

* Conformément à la décision prise par le Comité spécial à sa 34ème séance, les comptes rendus analytiques des séances font partie du rapport du Comité à l'Assemblée générale /Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 34 (A/32/34)/.

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
<u>Comptes rendus analytiques des séances de la reprise de la sixième session</u>	
<u>38ème séance</u>	21
Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (<u>fin</u>)	
<u>39ème séance</u>	26
Adoption du rapport du Comité spécial conformément à la décision 31/421 A de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1976	
Clôture de la session	

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES SEANCES DE LA
CINQUIEME SESSION

(16 février-4 mars 1977)

34ème SEANCE

Mercredi 16 février 1977, à 15 h 40

DECLARATION DU PRESIDENT

1. Le PRESIDENT dit que le Comité est sur le point d'entreprendre ce qui devrait être, selon les voeux de l'Assemblée générale, la dernière étape du processus de restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies tel qu'il a été prévu par l'Assemblée dans sa résolution 3362 (S-VII). Lorsqu'il s'est mis à la tâche, le Comité s'est fixé comme premier objectif, d'arrêter un ensemble cohérent et concerté de principes directeurs et de recommandations concernant les huit secteurs critiques qu'il a décidé d'examiner en priorité en vue de formuler, par la suite, des propositions d'action détaillées, comme le lui a demandé l'Assemblée dans ladite résolution.

2. A la fin de l'année 1976, le Comité s'était accordé dans une large mesure sur le processus de restructuration en ce qui concerne cinq de ces secteurs, à savoir, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, les autres tribunes de négociation, les structures pour la coopération régionale et inter-régionale, et la planification, programmation, budgétisation et évaluation. Le Comité a décidé de poursuivre ses travaux en ce qui concerne ces cinq secteurs critiques au cours de l'année 1977 en s'appuyant sur la version révisée du texte récapitulatif établie par le Président, qui figure à l'annexe I au rapport du Comité à l'Assemblée générale (A/31/34). En ce qui concerne les trois secteurs critiques qui restent à examiner, à savoir les activités opérationnelles, la coordination interorganisations et les services d'appui du Secrétariat, le Comité a décidé de poursuivre ses travaux en utilisant le texte original établi par le Président qui est reproduit à l'annexe II audit rapport.

3. De l'avis du Président, il faudrait se garder de sous-estimer l'importance de la tâche effectuée jusqu'à présent par le Comité. En effet, certaines idées sur lesquelles il est arrivé à un consensus ont trouvé un écho favorable auprès du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale. Et dans les domaines où l'accord ne s'est pas encore fait, les délibérations des membres du Comité lui ont permis de mieux voir quels sont les points de divergence et où se situent politiquement parlant pour les questions de fond les limites dont il faudra tenir compte à l'avenir.

4. La tâche qui attend le Comité sera de toute manière difficile car il est bien évident que les secteurs critiques qui doivent retenir son attention sont d'une grande complexité et qu'ils peuvent être abordés de manières diverses. Il faut d'autre part que le Comité se prépare à travailler de façon plus concrète qu'il ne l'a fait jusqu'à présent, pour mettre au point les propositions d'action détaillées visées dans la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée. Il ne lui faudra pas non plus oublier, en ce qui concerne l'organisation de ses travaux, que lorsque l'Assemblée générale a décidé de prolonger son mandat (décision 31/421 A), elle a insisté sur le fait que le Comité devrait lui présenter ses

(Le Président)

recommandations définitives à sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa soixante-troisième session et que pour ce faire il ne pourra se réunir que pendant environ trois semaines, et qu'en outre, l'Assemblée a, à sa trente et unième session, adopté diverses décisions et résolutions qui ont un lien direct avec ses travaux et qui concernent, entre autres choses, les dispositions institutionnelles en vue de la coopération internationale dans le domaine de l'environnement et des établissements humains, les fonctions du Comité du programme et de la coordination et d'autres questions concernant la planification, programmation et budgétisation dans le système des Nations Unies.

5. Enfin, le Président reprend à son compte les paroles prononcées par le Secrétaire général lorsque celui-ci a ouvert la session d'organisation de 1977 du Conseil économique et social (2039ème séance). A cette occasion le Secrétaire général a souligné que chaque organisation internationale étant une création de ses Etats membres, une restructuration exigeait que les gouvernements comprennent bien le but et la nature de chaque organisme et les dispositions relatives à sa structure, la nature et la portée des rapports qui devaient les unir ainsi que leurs méthodes de travail respectives. La restructuration exige en outre que l'on fasse preuve d'une volonté politique suffisante; à cet égard, le Président pense qu'il traduit bien le sentiment général en exprimant l'espoir que cette volonté politique s'exprimera concrètement dans les travaux que va entreprendre le Comité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (A/AC.179/12)

6. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Comité) dit que l'ordre du jour provisoire a été établi par le Secrétariat en partant de l'hypothèse qu'aussi bien le Comité, lorsqu'il a recommandé la prorogation de son mandat, que l'Assemblée, lorsqu'elle a décidé de le proroger, souhaitent que le Comité poursuive ses travaux de la même manière qu'au cours des sessions précédentes. Ainsi la question principale de cet ordre du jour est-elle le point 3, dont l'énoncé demeure inchangé.

7. M. Cordovez appelle l'attention en particulier sur l'annexe II à l'ordre du jour provisoire (A/AC.179/12) où est citée la résolution 31/116 de l'Assemblée générale, dans laquelle le Comité est prié de communiquer au Conseil économique et social, lors de sa soixante-troisième session, toutes conclusions auxquelles il serait parvenu à la lumière de ses responsabilités générales pouvant avoir des conséquences sur les arrangements institutionnels en matière d'établissements humains. Il faut rappeler à cet égard que le Conseil économique et social a décidé de créer un comité spécial de session qui est chargé d'étudier cette question au début de la soixante-troisième session. En outre, la résolution 31/93 de l'Assemblée obligera peut-être le Comité à apporter aux textes concernant le Comité du programme et de la coordination les modifications à propos desquelles l'Assemblée est déjà parvenue à un accord.

8. Le PRESIDENT dit que le Comité ne sera peut-être pas en mesure d'adopter un rapport à l'issue de sa cinquième session comme prévu au point 5 de l'ordre du jour provisoire. Il suggère néanmoins de conserver ce point, ne serait-ce qu'à titre temporaire. Le Président dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que le Comité entend adopter ledit ordre du jour sur cette base.

9. L'ordre du jour est adopté.

ORGANISATION DES TRAVAUX

10. Le PRESIDENT propose, s'il n'y a pas d'objection, que le Comité confirme ses décisions antérieures, à savoir que son Bureau conserve la même composition et que, comme par le passé, les comptes rendus analytiques de ses séances feront partie intégrante de son rapport dans lequel ils figureront en tant qu'annexe.

11. Il en est ainsi décidé.

12. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Comité) rappelle que lors de l'adoption du calendrier des réunions pour 1977, l'Assemblée générale a décidé que le Comité tiendrait sa sixième session au Siège de l'Organisation, du 16 au 20 mai 1977. A cette occasion, une délégation a demandé au Secrétariat de faire tout son possible afin de prolonger la durée de cette session. Malgré les démarches qui ont été effectuées, cette prolongation n'a pu, jusqu'à présent, être obtenue, en raison des services qui devront être assurés lors de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

13. Le PRESIDENT suggère que le Secrétariat fasse tout ce qu'il peut pour que le Comité se réunisse plus longtemps lors de sa sixième session, car il est fort possible que le nombre de réunions qui lui a été imparti ne lui suffise pas pour terminer ses travaux. Il propose d'autre part que, conformément à la pratique établie, le Comité se réunisse d'abord en tant que groupe de contact officieux pour achever de négocier sur les huit points critiques, sur la base des textes figurant dans le document A/31/34, étant entendu qu'ensuite il se réunira à nouveau officiellement jusqu'à la fin de la présente session pour faire le point des progrès réalisés dans le cadre du groupe de contact et décider de son programme de travail ultérieur.

14. Il en est ainsi décidé.

15. M. QADRUD-DIN (Pakistan) croit comprendre que le groupe de contact commencera ses travaux par l'examen de la section VII de l'annexe II du document A/31/34, pour passer ensuite aux sections VIII et V. Le Président pourra, de cette manière, compte tenu des délibérations du groupe de contact, concilier le contenu de ces sections avec celui des sections figurant dans son texte révisé sur lequel le Comité reviendra ultérieurement.

16. M. DONNELLY (Royaume-Uni) fait remarquer qu'avant d'entamer l'examen de la section VIII, le groupe de contact devrait peut-être voir s'il est effectivement

(M. Donnelly, Royaume-Uni)

possible, étant donné les rapports étroits entre la section V et cette section, d'examiner celle-ci paragraphe par paragraphe. Il devra également voir si, étant donné le temps dont dispose le Comité, celui-ci sera en mesure de procéder à une seconde lecture du texte révisé du Président.

17. M. QADRUD-DIN (Pakistan) dit que le fait qu'il puisse y avoir un lien entre le contenu de la section VIII et celui de la section V n'empêche pas nécessairement le groupe de contact de les examiner paragraphe par paragraphe, puisque cette méthode permettra de toute manière d'établir les points communs qui existent entre les deux sections.

18. M. Qadrud-Din suggère également que le Secrétariat fasse son possible pour aviser le Comité, au cours de la présente session, des résultats des démarches entreprises en vue de prolonger la durée de la sixième session.

19. Le PRESIDENT propose, en l'absence d'objection, que le Comité convienne que le groupe de contact commence ses travaux par l'examen de la section VII et qu'il décide ensuite quelle méthode employer pour examiner les sections VIII et V et s'il est ou non nécessaire d'en établir une version révisée.

20. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 15.

35ème SEANCE

Vendredi 4 mars 1977, à 19 heures

RESTRUCTURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

1. M. HOSSEN (Maurice) voudrait faire connaître au Comité la position de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), actuellement présidée par Maurice, au sujet d'un aspect important de la question à l'étude. Après avoir rappelé les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, qui contiennent respectivement la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, la résolution 3281 (XXIX) relative à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, ainsi que la résolution 3343 (XXIX), l'OUA s'est déclarée convaincue de la nécessité de restructurer d'urgence le secteur économique du système des Nations Unies pour qu'il puisse s'acquitter plus efficacement de ses responsabilités en ce qui concerne le développement mondial et jouer le rôle déterminant qui lui incombe en vue de l'instauration du nouvel ordre économique international. L'OUA considère également que la restructuration des secteurs économique et social de l'Organisation exige une approche interdisciplinaire intégrée, d'un point de vue conceptuel et institutionnel. Compte tenu de ces considérations, les Etats africains estiment que la création d'un poste de directeur général pour le développement et la coopération économique internationale renforcerait considérablement la capacité du Secrétariat en ce qui concerne la coordination générale de la planification des politiques et la recherche permettrait d'assurer la direction des activités à un niveau plus élevé et permettrait de faire en sorte que la question du développement reçoive l'attention voulue dans le cadre du système des Nations Unies. L'OUA recommande donc vivement la création du poste en question et espère que le Comité n'aura pas de difficultés à faire sienne cette recommandation.

2. M. RIMAWI (Ligue des Etats arabes), prenant la parole sur l'invitation du Président, dit que le Conseil des ministres de la Ligue des Etats arabes, dans la résolution 3390 qu'il a adoptée à sa soixante-cinquième session, a également appuyé la création du poste de directeur général pour le développement et la coopération économique internationale dans le cadre de la restructuration du Secrétariat.

3. Le PRESIDENT rappelle que le groupe de contact a étudié les questions traitées dans les sections V (activités opérationnelles du système des Nations Unies), VII (coordination interorganisations) et VIII (services d'appui du Secrétariat) de l'annexe II au document A/31/34 et que, malgré les nombreuses difficultés rencontrées, les débats ont été fructueux et des progrès considérables ont été accomplis; il sera donc possible, à la session suivante, d'aller de l'avant sur la base des progrès effectués. A cet égard, le Comité pourrait demander au Président de préparer, en consultation avec les délégations, une version révisée des sections V, VI et VIII du texte récapitulatif figurant dans le document susmentionné

(Le Président)

qui, avec le projet de texte révisé des autres sections déjà disponible, servirait de base à la poursuite des travaux. Cette suggestion a fait l'objet d'un consensus au Groupe de contact. En l'absence d'objection, le Président considérera que le Comité accepte cette procédure.

4. Il en est ainsi décidé.

5. M. MAHGOUB (Soudan), rappelle que sa délégation a présenté un amendement qui a reçu l'appui d'un grand nombre de délégations; il demande donc au Président d'en tenir compte d'une manière ou d'une autre, dans le projet de texte révisé du document de travail.

6. Le PRESIDENT donne l'assurance au représentant du Soudan qu'il sera tenu compte de l'amendement de sa délégation.

ORGANISATION DES TRAVAUX

7. Le PRESIDENT, se référant à la date et à la durée de la session suivante du Comité, remercie le Gouvernement norvégien d'avoir invité le Comité à se réunir à Oslo, mais déclare qu'il sera possible en fait, de disposer des services de conférence nécessaires à New York pendant une période plus longue qu'on ne l'avait initialement prévu. A cet égard, le Président rappelle que le consensus qui s'est dégagé au groupe de contact a été que si le Conseil économique et social reculait la date de la session du Comité du programme et de la coordination (CPC), le Comité spécial pourrait se réunir du 2 au 20 mai 1977.

8. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Comité) dit que le Comité ne pourra se réunir à cette date que si le Conseil économique et social peut prendre les dispositions nécessaires pour le faire bénéficier des services prévus pour le Conseil. Au cas où cela ne serait pas possible, il faudrait prévoir des dépenses supplémentaires.

9. M. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) n'approuve pas la suggestion tendant à fixer à trois semaines la durée de la session suivante. A son avis, il vaudrait mieux limiter à deux semaines la durée de la session mais travailler plus intensément, en tenant deux séances par jour et en commençant les travaux à l'heure. En revanche, il n'a pas d'objection à ce que la date de la session du CPC soit reculée, étant entendu que la documentation pertinente sera préparée et étudiée dans les délais prévus dans les résolutions adoptées par le CPC et approuvées par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale qui doivent en tout état de cause être respectées.

10. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Comité) dit qu'il demandera de plus amples détails au Conseil économique et social au sujet de cette question. Il peut néanmoins affirmer, en ce qui concerne la documentation du CPC, que certains chapitres du projet de budget-programme pour 1978 et 1979 seront publiés le 15 avril et d'autres chapitres le 30 de ce mois. Quant aux documents du Comité administratif de coordination (CAC) et du Bureau des affaires interorganisations et de la coordination, la session tenue par le CAC à Paris prendra fin le 8 avril; les documents arriveront donc le 15 avril et la date à laquelle ils seront disponibles dépendra des délais nécessaires pour la reproduction.

11. M. QADRUD-DIN (Pakistan) dit que le Comité a travaillé intensément et que, s'il n'a pas progressé autant qu'il l'espérait, il a néanmoins obtenu des résultats satisfaisants. La délégation pakistanaise attache beaucoup d'importance aux travaux du Comité et, comme elle l'a déclaré au groupe de contact, elle approuve la prolongation envisagée pour la session suivante afin de mener à bien la tâche entreprise.

12. M. DONNELLY (Royaume-Uni) estime, comme le représentant du Pakistan, que le Comité a mené à bien des travaux délicats et accompli des progrès; il serait peu réaliste d'essayer d'achever en deux semaines la tâche entreprise. Les Etats membres de la Communauté économique européenne sont donc d'avis qu'il convient de prévoir trois semaines pour la session suivante.

13. Le PRESIDENT fait observer que ce n'est que grâce à l'esprit de collaboration dont toutes les délégations ont fait preuve que des progrès ont pu être accomplis. En l'absence d'objection, il considérera que le Comité décide de tenir la session suivante du 2 au 20 mai 1977.

14. Il en est ainsi décidé.

PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SIXIEME SESSION DU COMITE

15. Le PRESIDENT propose, puisque les travaux de fond de la sixième session seront essentiellement les mêmes que ceux de la session en cours, de conserver le même ordre du jour (A/AC.179/12), en supprimant le point 4. L'ordre du jour serait donc le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Organisation des travaux.
3. Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies.
4. Adoption du rapport du Comité spécial.

16. M. KUYAMA (Japon) se demande, dans la mesure où la prochaine session marquera la fin de la première étape des activités de restructuration, s'il ne faudrait pas ajouter à l'ordre du jour un point relatif aux activités complémentaires.

17. Le PRESIDENT pense que ce n'est peut-être pas nécessaire puisque le Comité présente automatiquement son avis et ses recommandations à ce sujet.

18. M. CZARKOWSKI (Pologne) dit que, dans la mesure où le Comité doit achever ses travaux à la session suivante, il conviendrait de libeller comme suit le titre du point 3 de l'ordre du jour : "Achèvement de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies".

19. M. KOLEV (Bulgarie) appuie la proposition du représentant de la Pologne puisqu'il croit comprendre que la durée de la sixième session sera portée à trois semaines pour permettre au Comité d'achever ses travaux.

20. Le PRESIDENT fait remarquer que lorsqu'elle a prorogé le mandat du Comité (décision 31/421A), l'Assemblée générale a clairement établi qu'à la fin de sa sixième session, le Comité spécial lui présenterait, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ses recommandations finales. Il n'est donc pas nécessaire d'insister sur le fait que le Comité doit achever ses travaux à la fin de la sixième session.
21. M. QADRUD-DIN (Pakistān) est opposé à la proposition du représentant de la Pologne. Il lui semble en effet difficile d'affirmer que les activités de restructuration prendront fin à la session suivante du Comité et que d'autres questions de même nature ne seront pas soulevées dans d'autres instances.
22. M. CZARKOWSKI (Pologne), tenant compte des arguments présentés, retire sa proposition tendant à modifier le titre du point 3 de l'ordre du jour; le Comité devant, de toute façon, terminer ses travaux à la prochaine session, M. Czarkowski propose en échange de modifier comme suit le titre du point 4 de l'ordre du jour : "Adoption du rapport final du Comité spécial".
23. M. QADRUD-DIN (Pakistan) accepte cette proposition. La délégation pakistanaise espère que les travaux de restructuration entrepris par le Comité seront couronnés de succès et que la question ne restera pas en suspens.
24. M. KHAMIS (Algérie) propose pour sa part que l'on modifie comme suit le titre du point 4 de l'ordre du jour : "Adoption du rapport final du Comité sur les travaux de sa sixième session".
25. M. CZARKOWSKI (Pologne) estime que la proposition de la délégation algérienne est quelque peu inhabituelle et fait remarquer que la délégation polonaise, en proposant de modifier le titre du point 4, souhaitait exprimer sa sincère conviction que le Comité s'efforcerait au maximum à sa dernière session de mener à terme la tâche qui lui avait été confiée.
26. Le PRESIDENT fait remarquer que la modification présentée par la délégation algérienne ne serait pas pertinente, puisque le rapport du Comité porte sur les travaux de toute une année. Il suggère pour sa part de libeller comme suit le point 4 de l'ordre du jour : "Adoption du rapport présenté par le Comité spécial conformément à la décision 31/421A de l'Assemblée générale du 21 décembre 1976". En l'absence d'objection, le Président considérera que le Comité souhaite adopter l'ordre du jour de la sixième session tel qu'il vient de le modifier.
27. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 h 40.

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES SEANCES DE LA
SIXIEME SESSION

(2-20 mai 1977)

36ème SEANCE

Lundi 2 mai 1977, à 15 h 50

OUVERTURE DE LA SIXIEME SESSION

1. Le PRESIDENT déclare ouverte la sixième session du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. Il rappelle qu'au début de la session précédente, le Comité a décidé de se consacrer à l'examen de trois catégories de problèmes qui n'ont pu encore être examinés de façon détaillée, à savoir : la coordination interorganisations, les activités opérationnelles du système des Nations Unies et les services d'appui du Secrétariat. Les travaux du Comité ont consisté en une "lecture" officieuse, dans le cadre du groupe de contact, du texte récapitulatif qui figure dans le dernier rapport à l'Assemblée générale (A/31/34, annexe II, sect. V, VII et VIII).

2. Pour ce qui est de la coordination interorganisations, le Comité est parvenu à un certain accord sur les principales questions et sur l'orientation à donner au processus de restructuration. Quant aux domaines connexes des activités opérationnelles et des services d'appui du Secrétariat, diverses délégations et groupes ont précisé leur position à ce sujet et un accord s'est dégagé sur plusieurs points; toutefois, de grands efforts restent à faire pour surmonter les contraintes politiques et organiques considérables en jeu.

3. En conséquence, il a été convenu de poursuivre l'examen des questions prévues pour la présente session et le Président a été prié d'établir à cette fin un texte révisé des sections pertinentes du document mentionné. De même, le Comité a décidé de procéder à la lecture finale du texte révisé des cinq catégories de problèmes qui ont été examinées l'année précédente (A/31/34, annexe I), à savoir : Assemblée générale, Conseil économique et social, autres tribunes de négociations de l'Organisation des Nations Unies, structures en vue d'une coopération régionale et interrégionale, et planification, programmation, budgétisation et évaluation.

4. Le Président exhorte les membres du Comité à être prêts à engager des négociations sérieuses et empreintes d'un esprit de pondération sur les questions qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision et à s'efforcer de trouver une solution constructive dans un esprit de conciliation.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (A/AC.179/13)

5. Le PRESIDENT annonce, en ce qui concerne l'ordre du jour, qu'il a reçu une lettre du représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies l'informant que M. Robert Douglas Sturkey ne pourra continuer à exercer les fonctions de Rapporteur du Comité. S'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que le Comité est d'accord pour que l'on ajoute à l'ordre du jour un point intitulé "Election du Rapporteur".

6. Il en est ainsi décidé.

7. Le PRESIDENT croit comprendre que le Comité est prêt à adopter l'ordre du jour provisoire publié sous la cote A/AC.179/13, tel qu'il vient d'être modifié.

8. Il en est ainsi décidé.

ELECTION DU RAPPORTEUR

9. Le PRESIDENT remercie M. Robert Douglas Sturkey (Australie) pour les services précieux qu'il a rendus au Comité en tant que Rapporteur. Il ajoute que le Président du groupe d'Etats d'Europe occidentale et autres Etats l'a informé que la candidature de M. R. J. Greet était proposée pour exercer les fonctions de Rapporteur. En l'absence d'autres propositions, le Président considérera que le Comité décide de nommer M. R. J. Greet (Australie) rapporteur du Comité.

10. Il en est ainsi décidé.

11. Le PRESIDENT invite le Rapporteur à prendre place à la table du Comité.

ORGANISATION DES TRAVAUX

12. Le PRESIDENT dit que les versions révisées des sections V, VII et VIII du texte récapitulatif que le Comité lui a demandé d'établir à la session précédente (voir 35ème séance, par. 3) seront prêtes très prochainement. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Comité se réunira les jours suivants dans le cadre du groupe de contact pour procéder à la lecture finale des sections I à IV et de la section VI.

13. Il en est ainsi décidé.

14. Le PRESIDENT propose que le groupe de contact se réunisse le jour suivant dans l'après-midi. Il ajoute que, puisque c'est la dernière session, le Comité souhaitera peut-être examiner les dispositions à prendre en vue de l'établissement de son rapport à l'Assemblée générale et il propose que l'on revienne sur cette question après avoir évalué les progrès accomplis par le groupe de contact. Enfin, il appelle l'attention du Comité sur l'échange de lettres avec le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint aux affaires interorganisations et à la coordination au cours duquel est mentionnée une question qui nécessite l'avis consultatif du Comité et il propose que l'on examine cette question en liaison avec d'autres questions relatives à la coopération entre le Comité et les diverses organisations du système des Nations Unies.

15. M. QADRUD-DIN (Pakistan) dit que la délégation pakistanaise se réserve le droit de revenir à la prochaine séance, le cas échéant, sur le document contenant les lettres auxquelles s'est référé le Président.

16. Le PRESIDENT propose que cette question soit d'abord examinée par le groupe de contact et qu'il soit décidé par la suite s'il y a lieu de l'examiner à une séance du Comité.

La séance est levée à 16 h 10.

37ème SEANCE

Vendredi 20 mai 1977, à 11 h 45

RESTRUCTURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME DES NATIONS UNIES
(suite)

1. Le PRESIDENT constate qu'à la session en cours, le consensus réalisé au sujet de la coordination interorganisations s'est nuancé et élargi. En ce qui concerne les activités opérationnelles et les services d'appui du Secrétariat, les consultations tenues par le groupe restreint des "Amis du Président" ont permis d'accomplir quelque progrès sur certains des points et orientations essentiels du processus de restructuration. En matière d'activités opérationnelles, le groupe est parvenu à s'entendre sur la question du regroupement des fonds consacrés aux activités opérationnelles de développement et sur les ressources supplémentaires destinées à ces activités. Quant aux services d'appui du Secrétariat, l'on s'est mis d'accord pour déterminer et grouper les fonctions qui doivent absolument revenir à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social si l'on veut qu'ils s'acquittent comme il convient de leur rôle en matière de formulation des politiques et de coordination. Des progrès considérables ont été accomplis au sein du groupe de contact sur un certain nombre de mesures de rationalisation intéressant l'Assemblée générale et le Conseil économique et social.

2. Il reste à résoudre des problèmes extrêmement complexes touchant le rôle de l'Assemblée générale, la rationalisation du mécanisme subsidiaire du Conseil économique et social et d'autres tribunes de négociations des Nations Unies, dont la CNUCED et les institutions spécialisées.

3. Aussi, le groupe de contact a-t-il convenu de prier le Président de préparer un texte révisé officieux des annexes I et II du document A/31/34 à la lumière des consultations qui ont eu lieu au sein tant du groupe de contact que du groupe restreint des "Amis du Président", et compte tenu également des contacts que le Président lui-même pourrait prendre avec ce groupe des "Amis". Le groupe de contact souhaite qu'une fois distribué le texte révisé, des consultations à un niveau très officieux soient tenues à Genève et à New York en vue d'élargir les points sur lesquels un accord a été réalisé au sujet des questions non encore résolues. A cet égard, le groupe de contact espère qu'il sera possible de parvenir à un accord général sur tous ces points afin que le Comité spécial puisse adopter le texte en question, lors d'une brève session qui aura lieu entre le 6 et le 9 septembre. Si le Comité est en mesure d'accepter ces arrangements, le Secrétariat prendra, en temps voulu, les dispositions nécessaires pour informer le Conseil économique et social que le rapport du Comité sera mis à sa disposition à la reprise de sa soixante-troisième session.

4. En l'absence d'aucune objection, le Président considérera que le Comité spécial accepte les propositions qu'il vient de faire.

5. Il en est ainsi décidé.

/...

6. M. CORDOVEZ (Secrétaire du Comité) annonce qu'un état des incidences financières de la décision qui vient d'être prise sera présenté au Comité des conférences lorsque la demande concernant la tenue des réunions envisagées sera considérée.
7. M. CZARKOWSKI (Pologne), prenant la parole au nom des délégations des pays socialistes, dit qu'il est regrettable qu'en dépit de ses sérieux efforts le Comité n'ait pu conclure ses travaux en adoptant son rapport définitif, comme l'avaient envisagé l'Assemblée générale et le Comité lui-même lors de sa dernière réunion officielle de la cinquième session.
8. A toutes les sessions du Comité, les pays socialistes se sont utilement efforcés d'aider le Comité à aboutir à des résultats concrets. C'est ainsi que, pour permettre au Comité de s'acquitter de son mandat, les délégations des pays socialistes avaient accepté la procédure suggérée par le Président en vue d'organiser une reprise de la session. Cependant, M. Czarkowski tient à souligner que sa délégation considère la session en cours comme étant la dernière session du Comité spécial, ainsi qu'il avait été convenu lors de la dernière réunion officielle de la cinquième session, et qu'elle compte que la reprise de la sixième session qui aura lieu en septembre ne comportera qu'une ou deux séances consacrées à l'examen et à l'adoption du rapport du Comité.
9. Le PRESIDENT, répondant à une question du représentant de la Finlande, dit qu'il envisage que les consultations officieuses se tiennent dès le début de la soixante-troisième session du Conseil économique et social et se poursuivent pendant la session. Les consultations seraient organisées selon les besoins des "Amis du Président".
10. M. BERG (Norvège) souligne que son gouvernement attache beaucoup d'importance à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. La délégation norvégienne réaffirme la confiance qu'elle place dans le Président et sa conviction que les travaux du Comité seront couronnés de succès.
11. La délégation norvégienne, tout en comprenant les appréhensions que cause à certaines délégations la proposition tendant à regrouper les fonds opérationnels des Nations Unies et les programmes de développement, est néanmoins profondément persuadée que ce regroupement permettrait d'accroître les ressources disponibles aux fins des activités opérationnelles d'aide au développement. Le Gouvernement norvégien verrait en outre dans ce regroupement le signe évident qu'une structure plus efficace des Nations Unies est en train de se constituer et cela l'encouragerait à continuer d'augmenter sensiblement son assistance multinationale. Le regroupement envisagé se traduirait par un accroissement des économies et de l'efficacité des coûts, ce qui permettrait de dégager de nouvelles ressources qui pourraient être consacrées à des projets concrets et à des programmes d'assistance technique, outre qu'il serait favorablement interprété par ceux qui, en Norvège, hésitent, devant le gaspillage qui se produit actuellement au sein du système, à accroître l'assistance multilatérale apportée par ce pays. Ce regroupement rendrait également plus facile aux autorités politiques norvégiennes de prendre les décisions politiques voulues.

(M. Berg, Norvège)

12. La délégation norvégienne croit pouvoir se permettre de parler avec franchise sur cette question étant donné que la Norvège appartient au groupe de pays qui fournissent actuellement plus de 25 p. 100 des ressources budgétaires totales du PNUD.

La séance est levée à midi.

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES SEANCES DE LA
REPRISE DE LA SIXIEME SESSION

(30 septembre-14 décembre 1977)

38ème SEANCE

Vendredi 30 septembre 1977, à 16 h 10

RESTRUCTURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME DES NATIONS UNIES (fin)

1. Le PRESIDENT dit que l'objectif de cette séance est de lui permettre d'informer les membres du Comité des faits nouveaux survenus depuis la clôture de la dernière session et de donner la possibilité au Comité de se mettre d'accord sur les dispositions à prendre en vue d'achever ses travaux. Il rappelle qu'à la 37ème séance, le Comité avait décidé de le prier d'établir un texte officieux révisé des annexes I et II du document A/31/34 sur la base des consultations tenues précédemment au sein du groupe de contact et du petit groupe représentatif des "Amis du Président". Le Comité avait également décidé qu'il conviendrait de tenir, sur la base de ce texte révisé, des consultations officieuses en vue d'élargir le terrain d'entente sur les questions non encore résolues. A cet égard, le Comité avait envisagé que ces consultations auraient lieu dans le cadre du Groupe des "Amis du Président" à Genève, durant la session d'été du Conseil économique et social, et à New York, au début de septembre.

2. Durant la première série de consultations, à Genève, les "Amis du Président" se sont attachés à l'examen des sections V (activités opérationnelles) et VIII (services d'appui du Secrétariat) de l'annexe II. En ce qui concerne les activités opérationnelles, les "Amis du Président" sont parvenus à atteindre un quasi-consensus fondé, entre autres, sur un compromis délicat et soigneusement formulé entre, d'une part, le principe du regroupement des différents fonds destinés aux activités opérationnelles pour le développement et, d'autre part, la nécessité d'obtenir en même temps l'engagement d'augmenter les contributions versées à ces fonds. La formule élaborée par les "Amis du Président" ne porte que sur les activités opérationnelles pour le développement financées à l'aide de ressources extra-budgétaires et qui sont du ressort de l'Organisation des Nations Unies elle-même. Ces fonds, en tout état de cause, conserveraient leur identité distincte pour ce qui est de la mobilisation des ressources et, en outre, le regroupement serait soumis à un système de freins et contrepoids par lequel le Conseil économique et social et l'Assemblée générale s'assureraient qu'il suit le rythme d'accroissement des contributions volontaires à ces activités.

3. En ce qui concerne la section VIII (services d'appui du Secrétariat), le travail des "Amis du Président" est loin d'avoir été aussi fructueux et, malgré les efforts accomplis lors des consultations qui se sont tenues à New York, un certain nombre de questions restent à résoudre. La principale porte sur la proposition relative à la nomination d'un directeur général pour le développement et la coopération économique internationale qui aiderait le Secrétaire général à diriger les différents éléments du système restructuré des Nations Unies, de façon que les problèmes du développement soient abordés, dans l'ensemble du système, d'un point de vue multidisciplinaire, et que la coordination soit générale. Une autre question importante consiste à savoir

(Le Président)

comment concilier les fonctions purement sectorielles du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies avec, d'une part, la capacité envisagée en matière de recherche interdisciplinaire, d'analyse de politique générale et de planification globale et, d'autre part, la fourniture, par le truchement de l'Organisation des Nations Unies elle-même, de services d'appui fonctionnel aux activités opérationnelles.

4. Au cours de la deuxième série de consultations, tenue à New York, les "Amis du Président" ont réussi à élaborer, pour un certain nombre d'autres sections sur lesquelles s'était déjà dégagé un large accord, des textes où le résidu controversé était réduit au minimum. Il s'agit de la section I (Assemblée générale), de la section IV (structures en vue d'une coopération régionale et interrégionale), de la section VI (planification, programmation, budgétisation et évaluation) et de la section VII (coordination interorganisations). Des principales questions encore non résolues, le Président croit bon de mentionner brièvement celles qui ont trait à la section II (Conseil économique et social) et la section III (autres tribunes de négociations). Au sujet du Conseil économique et social, un large accord s'est dégagé sur certaines mesures de rationalisation en vue de permettre au Conseil d'exercer de façon plus efficace le rôle qui lui a été confié dans la Charte des Nations Unies. On pense généralement que, rompu à la pratique des sessions à thèmes, le Conseil devrait assumer, dans toute la mesure du possible, les fonctions de ses organes subsidiaires, qui cesseraient alors d'exister. Mais l'accord n'a pu se faire sur les organes à supprimer. Des vues divergentes ont également été exprimées à propos de la nécessité d'accroître le nombre des membres du Conseil économique et social pour compenser la diminution du nombre de représentants consécutive à la suppression des organes subsidiaires et pour tenir compte de l'augmentation du nombre des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies depuis 1973. Aucun consensus n'a été atteint non plus sur la question du réexamen de la répartition des sièges au sein des organes intergouvernementaux des Nations Unies actifs dans les domaines économique et social. En ce qui concerne la section III (autres tribunes de négociations), on n'a pas pu convenir de la façon de définir l'obligation qu'ont les institutions spécialisées d'appliquer les recommandations concrètes de politique générale adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social.

5. Un nouveau document officieux, qui constitue une révision générale du texte récapitulatif et reprend les résultats de l'ensemble des consultations jusqu'à ce jour, va être publié et sera disponible au début de la semaine suivante. Les délégations pourront alors se consulter et en référer à leurs gouvernements et il faut espérer que, faisant preuve d'un esprit de compréhension, elles parviendront à un consensus sur l'ensemble des mesures proposées dans le document. Il semble au Président qu'il n'est pas nécessaire de consacrer plus de deux semaines à ces consultations; les difficultés qui subsistent sont avant tout politiques et portent sur des questions de fond; leur solution n'est pas affaire de temps mais de volonté politique.

6. En conclusion, le Président déclare qu'il prend la liberté de faire quelques remarques personnelles. Le Comité s'était fixé à l'origine des objectifs très ambitieux : la plupart des membres souhaitaient élaborer un ensemble complet de mesures de restructuration détaillées et concrètes en vue d'accroître l'efficacité du système des Nations Unies et de l'adapter aux nécessités du nouvel ordre

(Le Président)

économique international. Au fil des mois, on s'est progressivement replié sur une interprétation stricte de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale qui, en fait, ne parle que "d'engager le processus de restructuration du système des Nations Unies". Les huit domaines auxquels le Comité avait au début décidé d'accorder une attention prioritaire sont devenus le seul objet de ses travaux. Deux ans après la création du Comité, les observateurs extérieurs peuvent à juste raison se demander si même ces objectifs plus modestes seront atteints.

7. Il est vrai que les questions en jeu sont extrêmement complexes, que des progrès notables ont été faits et que des efforts considérables ont été déployés. Mais, pour sa part, le Président est loin d'être satisfait des résultats obtenus jusque là. Sa déception n'est pas loin d'égaliser celle qui, en mai dernier, l'a poussé, lors d'une réunion du groupe de contact, à proposer d'abandonner ses fonctions de président. Quant aux raisons de cet état de choses insatisfaisant, il n'a aucune raison de modifier l'analyse qu'il en avait présentée à l'époque, et sur laquelle il ne veut pas revenir pour l'instant. Il demande qu'on lui permette simplement de dire qu'il ne faut pas oublier qu'en souscrivant à l'unanimité à la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, tous ont accepté l'idée que la restructuration du système des Nations Unies était partie intégrante de l'instauration du nouvel ordre économique international. L'expérience permet de penser que, lorsque la résolution de remplir un mandat part de l'existence d'un consensus quant à la nécessité de réaliser certains objectifs, les gouvernements font preuve, ne serait-ce qu'à la onzième heure, de la souplesse nécessaire pour résoudre les questions encore pendantes et aboutir à un accord. C'est sur la base de cette considération que le Président lance un dernier appel à toutes les parties intéressées.

8. Quant aux dispositions d'ordre pratique en ce qui concerne l'achèvement des travaux du Comité, le Président suggère que le groupe de contact se réunisse le 15 octobre au plus tard, afin d'étudier les réactions des délégations au texte révisé. Il croit personnellement que deux ou trois réunions du groupe de contact, juste avant que le Comité se réunisse, suffiront à déterminer s'il y a accord ou, si cela n'est malheureusement pas le cas, à constater que le Comité sera obligé d'informer l'Assemblée générale qu'il n'a pas été possible d'aboutir à un accord. Pour sa part, il n'aimerait pas que le Comité tienne sa dernière séance après le 30 octobre. D'autre part, il faut donner suffisamment de temps au Secrétaire général pour élaborer un état complet des incidences financières et, plus particulièrement, administratives, des mesures que le Comité pourrait recommander, état sans lequel il sera sans doute difficile à l'Assemblée générale de prendre une décision.

9. Mme WELLS (Etats-Unis d'Amérique), après avoir rappelé l'importance que sa délégation attache au succès de l'opération de restructuration, dit que cette opération a été rendue encore plus difficile du fait que le Comité a traité, d'une part, de questions de gestion et d'organisation et, d'autre part, de questions politiques. La délégation américaine s'intéresse aux deux aspects de la question.

10. L'objectif du Comité spécial, à savoir trouver les moyens de mieux tirer parti des secteurs économique et social du système des Nations Unies et de les rendre plus efficaces, s'est fait d'autant plus pressant qu'il est nécessaire d'améliorer

/...

(Mme Wells, Etats-Unis)

d'urgence la capacité du système des Nations Unies à servir de cadre institutionnel au dialogue sur la coopération économique internationale. Pour que l'opération de restructuration soit un succès il faudrait améliorer la capacité du Secrétariat en matière de planification, de programmation, de budgétisation et d'évaluation, en vue de permettre une utilisation plus efficace et plus productive des ressources croissantes du système des Nations Unies; renforcer ses capacités en matière d'analyse des politiques, de recherche et de rassemblement des données afin que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social disposent des éléments nécessaires pour être à même d'examiner de façon plus constructive les questions économiques et sociales qui se posent à l'échelle internationale; et rationaliser les structures et la gestion de manière à éviter la dispersion et le chevauchement des efforts. De telles modifications permettraient d'assurer l'efficacité des débats et des décisions des organes intergouvernementaux du système des Nations Unies ainsi que l'application effective des décisions par le Secrétariat.

11. Les propositions figurant dans le texte nouvellement révisé, qui sera distribué sous peu, forment un tout et devront être évaluées compte tenu de leur effet global sur le système. La délégation des Etats-Unis espère que l'ensemble de propositions qui s'est finalement dégagé aboutira à une meilleure gestion et coordination des affaires économiques et sociales. Les questions liées à l'opération de restructuration ont attiré l'attention des autorités les plus élevées du Gouvernement américain et les propositions seront examinées dans l'esprit de l'attachement sincère que les Etats-Unis portent à l'Organisation des Nations Unies.

12. M. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le Comité a convenu tacitement d'adopter la méthode du consensus et de laisser de côté les questions - telles que la révision de la Charte - susceptibles de compromettre l'approbation de ses recommandations. Si le Comité continue dans cette voie, il est assez probable que l'entente sera suffisante pour permettre à l'Assemblée générale d'examiner les conclusions du Comité sans que surgissent des complications excessives. La délégation soviétique souscrit au programme de travail que le Président vient d'énoncer et espère que le Comité sera en mesure d'achever ses travaux dans les délais proposés.

13. A l'avenir, le Comité devra limiter ses travaux aux huit questions mentionnées par le Président; en effet, toute extension de son champ d'action compromettrait un accord général. En outre, bien que certains puissent contester les résultats obtenus par le groupe des "Amis du Président", ils sont très honorables si on les compare à ceux obtenus par des groupes analogues dans le passé. En tout état de cause, si l'on devait envisager de renvoyer de nouvelles questions à l'examen du Comité, bon nombre d'autres tâches pourraient légitimement lui être confiées - par exemple l'examen de la question qui a été débattue à la reprise de la trente et unième session de l'Assemblée générale. Toutefois, la délégation soviétique estime que le Comité devrait poursuivre ses travaux sur la base de ce qui a été convenu précédemment.

14. M. LOQUET (Belgique), parlant au nom de la Communauté économique européenne, regrette que le Comité n'ait pu parvenir à un accord complet sur toutes les questions. Toutefois, les problèmes sont complexes et toute solution apportée par le Comité exercera une influence profonde sur le fonctionnement des secteurs économique et social du système des Nations Unies pendant de longues années. Il n'est pas étonnant qu'il soit difficile de parvenir à un accord, puisque toutes les parties aux négociations ont une opinion nette et bien arrêtée sur toutes les questions. La Communauté européenne examinera le texte révisé avec intérêt et considérera les propositions comme formant un tout. Elle réexaminera dans un esprit positif tous les aspects de la question qui ont posé des difficultés particulières et recherchera un accord qui soit non seulement acceptable par toutes les délégations mais, bien plus, qui donne aux secteurs économique et social du système des Nations Unies la possibilité de s'attaquer aux problèmes et de trouver des solutions satisfaisantes pour les pays en développement. La Communauté européenne continuera de collaborer avec le Comité et respectera les délais proposés par le Président.

15. M. QADRUD-DIN (Pakistan) pense, comme le représentant de l'Union soviétique, que, toutes proportions gardées, le Comité a réalisé des progrès; les points de désaccord ont au moins été réduits. En ce qui concerne le texte révisé que le Président met actuellement au point et dont toutes les sections doivent être considérées comme formant un tout, le représentant du Pakistan souligne que les sections V et VIII forment une sorte d'unité au sein de l'ensemble, dans la mesure où l'accord réalisé à la section V dépend de la solution de problèmes qui restent à résoudre à propos de la section VIII.

16. M. Qadrud-Din est convaincu qu'un texte reflétant une plus grande entente pourra être soumis au Comité dans les délais convenus, à condition que les autres groupes ajustent comme il convient leur position. La délégation pakistanaise souscrit au programme de travail qui a été proposé.

17. Le PRESIDENT, commentant les observations faites par le représentant du Pakistan, dit que le texte révisé comportera une mise en garde expliquant que toutes les sections sont liées entre elles, en particulier les sections V et VIII, et que c'est sur cette base que les "Amis du Président" en ont approuvé la teneur. Il sera en outre précisé au sujet de certaines parties de la section II (Conseil économique et social) que certains passages du paragraphe 2 n'ont pas été examinés en détail et que, bien que les idées qui y sont exprimées aient bénéficié d'un appui à des degrés divers, ces passages demeurent la responsabilité du Président et n'engagent aucunement aucun de ses "Amis".

18. Compte tenu de l'accueil favorable qu'ont reçu les observations qu'il a faites précédemment, le Président propose que le groupe de contact se réunisse le 17 octobre et que le Comité adopte son rapport à l'Assemblée générale le 30 octobre au plus tard.

19. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 10 h 50.

39ème SEANCE

Mardi 14 décembre 1977, à 11 h 50

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE SPECIAL CONFORMEMENT A LA DECISION 31/421 A DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 21 DECEMBRE 1976 (A/AC.179/L.11 et Add.1/Rev.1 et Add.2 et 3; A/C.5/32/86)

1. A la suite des consultations qu'il a tenues les jours précédents, le PRESIDENT propose d'apporter les modifications ci-après à la section II des recommandations figurant au paragraphe 36 du projet de rapport (A/AC.179/L.11/Add.1/Rev.1) :

Paragraphe 6, 7 et 8 : Supprimer les crochets.

Paragraphe 9 a) : Remplacer les trois phrases entre crochets par la phrase suivante : "En outre, on devrait envisager les moyens de rendre le Conseil économique et social pleinement représentatif". Ajouter une note de bas de page concernant cette phrase, libellée comme suit : "Pour les réserves et les déclarations interprétatives concernant ce libellé, voir annexe II."

Paragraphe 11 : Supprimer tous les crochets et remplacer les mots " , entre autres dispositions, de celles" par les mots "des dispositions". Ajouter une note de bas de page concernant la dernière phrase et libellée comme suit : "Pour les déclarations interprétatives concernant ce paragraphe, voir annexe II."

2. M. MILLS (Jamaïque) dit qu'il avait cru comprendre que le groupe de contact s'était accordé à penser que le Président devrait être consulté au sujet de toute proposition concernant les incidences financières. Au nom du Groupe des 77, il tient à s'assurer qu'il en a été fait ainsi.

3. Le PRESIDENT dit que, pour autant qu'il se souvienne, le groupe de contact a décidé que le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion devait entrer en contact avec lui s'il souhaitait des précisions sur l'une ou l'autre des questions qu'il avait posées au groupe et auxquelles il n'avait pas reçu de réponse. En toute justice, il faut reconnaître que les fonctionnaires en cause n'ont peut-être pas eu besoin de précisions. Le Président lui-même a vu l'état des incidences financières ce matin seulement.

4. M. CAMILLERI (Malte) dit que sa délégation n'a pas eu le temps d'examiner le document A/C.5/32/86, qui traite des incidences financières, mais qu'elle a été plutôt surprise que ce document ait été établi sans consultations préalables. A première vue, ce document semble comprendre, en particulier au paragraphe 39, un certain nombre d'éléments qui ont été délibérément passés sous silence dans le texte négocié. M. Camilleri se rappelle très bien que la question de l'intégration

progressive de l'ensemble des programmes et fonds actuels financés à l'aide de ressources extra-budgétaires était un problème des plus ardues et que le groupe de négociation a intentionnellement évité ces termes pour parvenir à un accord. Il est indiqué dans le même paragraphe que le Secrétaire général prévoit un grand nombre de problèmes d'ordre législatif et politique. Toutes les délégations qui ont participé à l'opération étaient particulièrement conscientes des problèmes politiques épineux qui étaient en cause, mais ce n'est pas dans le document A/C.5/32/86 qu'il convient de les mentionner. La délégation maltaise a de fortes objections à ce qu'il soit fait référence à ces problèmes dans ce document.

5. M. BAKER (Etats-Unis d'Amérique) propose de supprimer l'expression "y compris" à la deuxième ligne du paragraphe 1 de la section III des recommandations (A/AC.179/L.11/Add.1/Rev.1) et d'insérer une virgule après le mot "organisations" à la sixième ligne et après le mot "statuts" à la septième ligne de ce paragraphe. Si l'expression "y compris" était maintenue, le texte pourrait donner à penser que le GATT est une institution spécialisée.
6. Le PRESIDENT propose au Comité d'approuver les amendements proposés par la délégation des Etats-Unis. Comme l'indique la note de bas de page qui se rapporte au titre de la section III, le GATT est considéré par les Nations Unies comme étant une institution spécialisée de fait.
7. M. SOBHY (Egypte) fait observer que la proposition de la délégation des Etats-Unis tendant à supprimer l'expression "y compris" contredirait la note de bas de page.
8. Le PRESIDENT rappelle que le libellé du titre de la section III et de la note de bas de page est le fruit de plusieurs heures de négociations.
9. M. VERCELES (Philippines) dit qu'à la réflexion, sa délégation préférerait que le GATT soit mentionné après l'Agence internationale de l'énergie atomique et les conférences mondiales spéciales des Nations Unies.
10. M. MADEY (Yougoslavie) exprime l'avis que puisque le texte a été établi à l'issue de négociations prolongées et que les amendements proposés par la délégation des Etats-Unis sont essentiellement de nature grammaticale, le texte devrait rester tel quel.
11. M. PFANZELTER (Autriche) indique que sa délégation est disposée à approuver soit les amendements soumis par le représentant des Etats-Unis, soit la proposition du représentant de la Yougoslavie.
12. Le PRESIDENT dit qu'il aurait scrupule à rouvrir le débat, compte tenu des problèmes juridiques et politiques très complexes qui sont en jeu. Il lance un appel aux intéressés pour qu'ils acceptent de conserver le texte, tel qu'il a été modifié par le représentant des Etats-Unis.
13. Le chapitre III (Conclusions et recommandations) du projet de rapport (A/AC.179/L.11/Add.1/Rev.1), tel qu'il a été modifié par les Etats-Unis, est adopté.

14. M. HAIDAR (Inde) 1/ déclare que sa délégation a des réserves de caractère général à formuler à l'endroit du rapport. Les recommandations du Comité sont sans lien avec le contexte initial dans lequel a été conçue la restructuration, à savoir l'instauration du nouvel ordre économique international. Depuis l'établissement de cet objectif, très peu de progrès ont été accomplis dans la voie de sa réalisation, et, dans ces conditions, toute recommandation relative à la restructuration ne peut qu'être prématurée ou peu réaliste. Cela étant, le Comité a fait ce qu'il pouvait mais les résultats obtenus sont sans intérêt du point de vue du nouvel ordre économique international.

15. La délégation indienne a aussi de sérieuses réserves de principe quant à la recommandation visant la création d'un poste destiné à un fonctionnaire de rang supérieur dans le domaine du développement et de la coopération économique. Le titulaire du poste est censé relever directement du Secrétaire général. Or, comme chacun sait, le Secrétariat, dont le Secrétaire général est le chef, est, aux termes de l'Article 7 de la Charte, l'un des six organes principaux de l'Organisation des Nations Unies. Pour la délégation indienne, toute nomination au sein du Secrétariat et toute création de poste placé sous l'autorité directe du Secrétaire général doit donc, par principe, faire l'objet de consultations avec le Secrétaire général et avoir son agrément. La délégation indienne a appris que le Secrétaire général n'avait pas été consulté sur la création éventuelle d'un poste de niveau élevé. Il n'est pas trop tard pour prendre son avis. A défaut, l'Inde ne pourra pas s'associer à cette recommandation particulière.

16. M. PIRSON (Belgique) 2/, parlant au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne, dit que les dispositions de restructuration des secteurs économique et social des Nations Unies proposées dans le document A/AC.179/L.11/Add.1/Rev.1, que le Comité vient d'adopter, reflètent dans l'ensemble des compromis acquis à l'issue d'une négociation de près de deux ans, présidée avec talent et impartialité par M. Dadzie. Il ne serait pas exact de dire que le texte correspond entièrement aux vues des Etats de la CEE et à leur désir de réaliser une restructuration fondamentale et dynamique des secteurs économique et social, en particulier dans le domaine des activités opérationnelles et dans ceux qui relèvent du Conseil économique et social. Lesdits Etats acceptent cependant de bonne foi le texte négocié.

1/ Cette déclaration est reproduite en entier dans le compte rendu, conformément à la décision prise par le Comité spécial au cours de la séance.

2/ Idem.

(M. Pirson, Belgique)

17. Il restait pourtant jusqu'au matin plusieurs domaines très importants où l'accord n'avait pu se faire totalement. Heureusement, une formule a été trouvée pour la section II du chapitre III relative à la restructuration du Conseil économique et social. Les Etats de la Communauté interprètent la deuxième phrase de l'alinéa a) du paragraphe 9 comme tendant essentiellement à compenser la perte de possibilités de représentation due à la suppression envisagée d'organes subsidiaires, ainsi qu'à permettre aux observateurs de participer plus pleinement aux travaux du Conseil économique et social. Pour ce qui est de la section VIII, relative aux services d'appui du Secrétariat, le groupe de contact s'est mis d'accord, après de longues négociations, sur la nature et l'étendue des fonctions qui seraient assumées, sous l'autorité du Secrétaire général, par le haut fonctionnaires dont il est question au paragraphe 5. Les membres de la Communauté sont fermement convaincus que c'est au Secrétaire général qui le nommera, et à lui seul, qu'il appartient de déterminer le rang de ce haut fonctionnaire.

18. Avec ces réserves, les Etats membres de la Communauté acceptent comme un tout les dispositions de restructuration proposées dans les huit sections qui font l'objet du document A/AC.179/L.11/Add.1/Rev.1, et ils continueront à étudier le problème de leur mise en oeuvre. Naturellement, si des dispositions essentielles devaient être dissociées de ce tout et faire l'objet de propositions distinctes, ils réexamineraient leur position.

19. M. MILLS (Jamaïque) 3/, parlant au nom du Groupe des 77, dit que le Comité spécial en a terminé avec ses travaux après deux années de discussions difficiles sur la question de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, qu'il s'est astreint à examiner dans le détail. Dès le départ, les membres du Comité étaient conscients de l'ampleur, de l'importance et de la complexité de la tâche; car il s'agissait, non pas de mettre en place un nouvel ensemble d'institutions jusqu'alors absentes - ce qui n'aurait déjà pas été simple - mais bien d'envisager les modifications fondamentales à apporter à un ensemble d'institutions créées au cours d'une période de 32 ans, ayant évolué à bien des égards et profondément engagées dans des activités de caractère continu.

20. L'importance du travail à accomplir n'a pas échappé au Groupe des 77. Les pays en développement ont estimé que l'instauration du nouvel ordre économique international - qui était et reste leur objectif - exigeait un apport décisif du système des Nations Unies et que cette contribution ne pouvait pas être assurée sans une restructuration du système et une amélioration de son fonctionnement. En outre, nul n'ignore qu'au moment de la fondation de l'Organisation des Nations Unies, la plupart des pays en développement n'étaient pas indépendants et ne pouvaient pas en devenir membres. Ils n'ont donc eu aucune part dans la création de l'Organisation ou dans le processus au cours duquel le système a commencé à prendre corps. Ils veulent maintenant que leur soit faite la place voulue au niveau de la prise de décisions, et c'est là l'une des préoccupations avec lesquelles ils ont abordé la tâche de restructuration.

(M. Mills, Jamaïque)

21. Rappelant les énormes efforts consacrés à cette question durant les deux années écoulées, M. Mills souhaite, au nom du Groupe des 77, rendre hommage à tous ceux qui y ont participé - membres de délégations de tous bords et personnel du Secrétariat. Une gratitude particulière est due au Président qui ne s'est jamais départi d'un sens des responsabilités et de l'équité faisant honneur, non seulement aux pays en développement, mais encore à tous les Membres de l'Organisation. Pour leur part tout au moins, les membres du Groupe des 77 pensent que les efforts en vue de la restructuration auraient depuis longtemps cessé ou sombré dans le chaos n'eût été la très importante contribution apportée aux travaux du Comité par le Président.

22. Sur l'insistance d'autres groupes, le Comité a décidé de centrer son attention sur la seule Organisation des Nations Unies proprement dite, alors même qu'aux termes des dispositions pertinentes de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, l'idée était de faire du système des Nations Unies un tout mieux adapté au règlement des problèmes de coopération économique internationale, dans une optique globale et concrète, et mieux à même de répondre aux exigences du nouvel ordre économique international. Dans la mesure où ces questions mettent indiscutablement en jeu les activités de toutes les institutions spécialisées, le Groupe des 77 a déploré cette insistance.

23. Dans ces conditions, on peut se demander à la lecture du projet de rapport si, en pratique, la référence au "système" se justifie eu égard aux résultats des travaux du Comité. A cet égard, il est peut-être paradoxal que l'aspect de la tâche entreprise offrant, plus que tout autre, une possibilité réelle d'obtenir quelques résultats durables au regard d'éléments du système autres que l'ONU elle-même soit précisément celui auquel les recommandations du Comité ne touchent pas et pour lequel il appartiendra vraisemblablement à l'Assemblée générale de trouver une solution. Le Groupe des 77 espère que, sur ce point, les prérogatives de l'Assemblée générale seront respectées.

24. La résolution dont M. Mills a parlé mentionne également la mise en route d'un processus de restructuration dans le cadre de l'instauration du nouvel ordre économique international; et il serait absurde de prétendre que les progrès réalisés sur ce dernier plan valent ceux qui ont été enregistrés du point de vue de la restructuration, même dans les limites fixées pour la phase initiale.

25. C'est pourquoi, s'engageant une fois encore à oeuvrer pour l'instauration du nouvel ordre économique international, le Groupe des 77 se déclare à nouveau résolu à assurer la restructuration nécessaire du dispositif d'ensemble appelé à faciliter la réalisation de cet objectif, à savoir le système des Nations Unies tout entier. Peut-être ne peut-on pas, au vu de toutes ces circonstances, se montrer trop déçu des résultats obtenus au cours de la première phase de l'opération.

26. Cela étant, M. Mills souhaite faire quelques observations sur les recommandations dont l'Assemblée générale est saisie, pour décision. Le Groupe des 77 accepte les recommandations figurant à la section 1 - où l'on réaffirme que l'Assemblée générale est l'instance principale chargée d'arrêter la politique à suivre et d'harmoniser l'action internationale en vue de la solution des problèmes internationaux d'ordre économique, social et connexes, et aussi qu'elle est habilitée à assigner la responsabilité de négocier à d'autres instances du système - et les interprète comme reconnaissant à l'Assemblée le pouvoir de négocier elle-même des questions qu'elle aurait pu confier à d'autres instances.

27. Le Groupe des 77 fait aussi une place de premier plan aux initiatives que devrait prendre l'Assemblée générale et à l'assistance qu'elle devrait fournir en vue de renforcer et d'élargir la coopération économique réciproque entre pays en développement, dans le cadre des mesures dont ces pays sont convenus.

28. En ce qui concerne la section II, le Groupe des 77 appuie la réaffirmation du rôle qui revient au Conseil économique et social, lorsqu'il s'agit d'étayer solidement les travaux de l'Assemblée générale, en sa qualité de tribune centrale pour l'élaboration des politiques et les négociations, dans le cadre du système, concernant les questions économiques et sociales. Le Groupe a estimé que le Conseil pourrait accroître l'efficacité de ses efforts en organisant ses travaux autour de sessions consacrées à des sujets particuliers et que, pour faciliter les choses à cet égard, le Conseil devrait assurer directement dans certains cas l'exercice des fonctions de ses organes subsidiaires, les mandats de ces organes étant parfois regroupés et redéfinis. M. Mills tient toutefois à bien préciser que le Groupe des 77 ne pourra pas se rallier aux mesures spécifiques que le Conseil mettrait au point à cet égard, le moment venu, si le Conseil n'est pas à même d'accepter, avant d'approuver l'application desdites mesures, l'élargissement de sa propre composition qui s'impose à titre de compensation.

29. Le Groupe des 77 est par ailleurs fermement convaincu qu'il faut réaffirmer le rôle de la CNUCED en tant qu'organe principal de l'Assemblée générale dont le mandat est de délibérer, de négocier, d'examiner et d'exécuter dans le domaine du commerce international et les domaines connexes de la coopération économique internationale. Il estime également que les recommandations figurant à la section IV offrent une base solide sur laquelle asseoir les relations entre l'Organisation des Nations Unies, les autres organismes du système, les commissions régionales et les gouvernements des régions considérées, ainsi que pour déléguer l'autorité nécessaire et les pouvoirs correspondants sur les plans budgétaire et financier, selon qu'il conviendra et eu égard aux aspirations individuelles et collectives des gouvernements intéressés.

30. Le Groupe des 77 s'est très sincèrement efforcé de répondre aux préoccupations et aux vœux des autres délégations en ce qui concerne les questions traitées à la section V - Activités opérationnelles. Ce faisant, il a gardé très présent à l'esprit le lien qui existe entre les sections V et VIII, et il a accepté d'ouvrir

(M. Mills, Jamaïque)

la voie au type d'intégration souhaité par d'autres groupes et délégations en donnant son accord pour que soient prises maintenant un certain nombre de premières mesures spécifiques, mais aussi, en un sens, en prévoyant pour l'Assemblée générale l'obligation de prendre ultérieurement des décisions à cet égard. Ce dernier point représente, pour les pays en développement, la seule véritable garantie de voir se matérialiser l'accroissement prévu des ressources affectées aux activités opérationnelles, et il suffit de souligner pour l'instant l'accord non équivoque selon lequel toutes les mesures initiales doivent être prises sous la direction de l'Assemblée générale, à l'exclusion de tout autre organe.

31. Dans ce contexte, l'Assemblée générale sera probablement saisie, à sa trente-troisième session, de propositions précises émanant des secteurs compétents du Secrétariat quant aux méthodes d'application des mesures considérées. A la lumière de ces propositions, l'Assemblée générale pourra simultanément prendre les mesures nécessaires à la constitution de l'organe directeur unique envisagé au paragraphe 8 de la section V.

32. M. Mills fait observer que l'Assemblée générale s'est déjà prononcée sur certaines recommandations adoptées à un stade antérieur des travaux du Comité concernant les questions visées aux sections VI et VII (Planification, programmation, budgétisation et évaluation; Coordination interorganisations); de ce point de vue, les travaux du Comité ont déjà permis d'améliorer le système des Nations Unies. La suite qui sera donnée aux autres recommandations contenues dans ces sections représentera donc un nouveau progrès dans les domaines considérés.

33. La section VIII relative aux services d'appui du Secrétariat revêt une importance toute particulière pour les pays en développement. Il appartiendra à l'Assemblée générale de régler définitivement certaines des questions qui y sont traitées. Le Groupe des 77 regrette toutefois qu'il n'ait pas été possible de se mettre pleinement d'accord sur tous les aspects de cette section au sein du groupe de contact du Comité ou du Comité lui-même. Il a déjà fait, pour sa part, d'importantes concessions en ce qui concerne la définition des fonctions, le groupement ou regroupement de ces fonctions, la question des modalités de mise en oeuvre et, en particulier, la question des attributions s'attachant au poste dont la création est envisagée pour faciliter la mise en commun de tous les apports fournis, dans les secteurs considérés, par l'Organisation des Nations Unies et le système tout entier.

34. Malgré ces concessions, et bien qu'on ait été pleinement d'accord sur les attributions correspondant au poste en question - appelées à recouvrir toutes les activités du système -, il s'est avéré extrêmement difficile de s'entendre sur le niveau et le statut à prévoir pour assurer au titulaire les moyens de s'acquitter des fonctions arrêtées, notamment à l'échelon du système tout entier. Le Groupe des 77 reste, certes, prêt à participer à de nouvelles consultations sur ce point,

et ce jusqu'au moment où l'Assemblée générale prendra une décision, mais il tient à bien insister sur le fait qu'en ce qui le concerne, le titulaire du poste doit être en mesure d'assurer la cohérence de toutes les activités du système des Nations Unies intéressant le développement et la coopération économique internationale et, plus spécialement, l'instauration du nouvel ordre économique international. Il est absolument convaincu qu'étant donné la nature du système des Nations Unies, cela n'est possible que si l'on prévoit un niveau et un statut appropriés.

35. Dans cet ordre d'idées, le Groupe des 77 avait pensé que le Secrétaire général, lorsqu'il présenterait à l'Assemblée générale les incidences financières de cet élément des recommandations, indiquerait clairement les incidences à prévoir pour chacune des trois variantes formulées quant au niveau du poste. Les membres du Groupe ont pris connaissance des renseignements contenus dans le document A/C.5/32/86 et, puisque la question n'est pas en discussion au Comité spécial, ils feront des observations de fond le moment venu. Il suffit de dire, à ce stade, que le texte ne leur paraît pas en accord avec les recommandations contenues dans le rapport du Comité spécial. Les membres du Groupe constatent avec inquiétude que la procédure appliquée n'était pas conforme à l'accord intervenu au sein du groupe de contact, notamment pour ce qui est des consultations avec le Président du Comité spécial. Ils estiment en outre que, quant au fond, le document en question n'est pas compatible avec l'esprit et la lettre des recommandations que contient le rapport dont le Comité est saisi. Le groupe espère que les incidences financières seront revues compte tenu de ses préoccupations. L'adoption du rapport n'implique aucunement acceptation des incidences financières, telles qu'elles ont été présentées. Le Groupe des 77 reviendra sur ce point à la Deuxième Commission.

36. Le PRESIDENT propose que toutes les déclarations faites à la présente séance soient reproduites en entier dans le compte rendu analytique qui sera joint au rapport du Comité.

37. Il en est ainsi décidé.

38. M. ZACHMANN (République démocratique allemande) 4/, parlant au nom des délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la RSS de Biélorussie, de la RSS d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'URSS, dit que les délégations des pays socialistes maintiennent que les secteurs économique et social du système des Nations Unies doivent permettre la réalisation des objectifs progressistes énoncés dans les décisions prises à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et dans la

4/ Idem.

(M. Zachmann, Rép. dém. allemande)

Charte des droits et des devoirs économiques des Etats, ainsi que la restructuration des relations économiques internationales, sur la base du progrès et de la justice, compte tenu des intérêts légitimes de chaque pays.

39. Les délégations des pays socialistes persistent donc à penser que la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies doit se faire en stricte conformité des dispositions de la Charte des Nations Unies et être orientée vers l'utilisation la plus efficace possible des ressources des Nations Unies consacrées aux activités économiques et sociales, sans qu'il y ait double emploi ou chevauchement. Essentiellement, les mesures visant à restructurer les secteurs économique et social des Nations Unies, loin d'entraîner un accroissement du budget de l'Organisation, la création de nouveaux organes ou services ou l'augmentation des effectifs du Secrétariat, doit aboutir à une utilisation plus rationnelle des ressources existantes.

40. Etant entendu que le Comité spécial prend ses décisions par consensus, les délégations des pays socialistes ont accepté que le rapport soit approuvé sans vote. Elles considèrent cependant qu'il faudra tenir compte de la procédure ainsi adoptée dans l'examen ultérieur du rapport du Comité spécial et dans la mise en oeuvre des recommandations dont on est convenu.

41. Tout en appuyant en principe les grandes lignes des recommandations contenues dans le rapport du Comité spécial et dont on est convenu, les délégations des pays socialistes jugent essentiel de réaffirmer leur position sur certaines propositions qui n'ont rallié qu'un accord partiel ou sur lesquelles il n'a pas été possible de s'entendre.

42. Les délégations des pays socialistes sont résolument hostiles à l'inclusion dans le rapport de recommandations dont la mise en oeuvre entraînerait une révision de la Charte des Nations Unies. Elles ne sauraient donc accepter les propositions visant à accroître le nombre des membres du Conseil économique et social.

43. Les délégations des pays socialistes ne sont pas convaincues que la mise en oeuvre de la proposition tendant à prévoir un poste de directeur général pour le développement et la coopération économique internationale se traduirait nécessairement par une plus grande efficacité des activités du Secrétariat dans ce domaine. Il n'est pas nécessaire, à leur avis, de créer un nouveau poste de niveau élevé qui ne pourrait être pourvu qu'après confirmation de la nomination par l'Assemblée générale.

44. Les délégations des pays socialistes ne considèrent pas que les propositions énoncées au paragraphe 1 de la section V (activités opérationnelles) leur imposent des obligations financières à l'égard des fonds et programmes d'assistance du système des Nations Unies qui font l'objet de contributions volontaires.

45. Comme l'ont déjà dit les représentants des pays socialistes au cours des travaux du Comité spécial, certaines des questions abordées dans le rapport n'ont aucun lien avec la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies et dépassent le mandat du Comité spécial. Cela vaut notamment pour les propositions visant à accroître le nombre des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Conseil économique et social, ainsi que pour les propositions concernant les relations avec les organisations non gouvernementales et l'appui financier aux travaux du Comité du programme et de la coordination.

46. Les délégations des pays socialistes sont prêtes à travailler avec les autres délégations intéressées, dans un esprit constructif, pour continuer à étudier et, le cas échéant, pour mettre en oeuvre des mesures en vue de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. Elles sont également disposées à participer à un examen constructif dans le cadre du Conseil économique et social, comme recommandé dans le rapport du Comité spécial, des questions concernant la rationalisation du système des organes subsidiaires et l'amélioration éventuelle des méthodes de travail et l'organisation des travaux du Conseil.

47. M. SOBHY (Egypte) a de très sérieuses réserves au sujet des recommandations adoptées par le Comité. Ces recommandations n'ont rien à voir avec la restructuration et ne contribuent guère à l'instauration du nouvel ordre économique international. La délégation égyptienne déplore en outre les conditions dans lesquelles le Comité a travaillé, notamment la pression excessive imposée aux représentants et le manque de temps. Enfin, M. Sobhy a, au sujet des incidences financières, de graves réserves sur lesquelles la délégation égyptienne reviendra à la Cinquième Commission.

48. M. KUYAMA (Japon) ^{5/} dit que sa délégation est heureuse que le Comité spécial ait pu parvenir à une conclusion après deux années de discussions prolongées mais fructueuses. Ces discussions ont permis à tous les participants de mieux comprendre les mécanismes de l'ONU et les méthodes à employer pour servir au mieux les idéaux et les objectifs de l'Organisation. Le représentant du Japon rend hommage au Président pour la façon dont il a dirigé les débats sur les questions extrêmement complexes et délicates dont était saisi le Comité spécial.

49. S'agissant de certaines des questions de fond traitées dans le projet de rapport, la délégation japonaise estime que la proposition tendant à ce que le Conseil économique et social tienne des sessions consacrées à des sujets particuliers contribuerait grandement à améliorer les travaux du Conseil, mais elle pense en même temps que cette nouvelle procédure, de même que celle qui

^{5/} Idem.

(M. Kuyama, Japon)

prévoit l'exercice direct par le Conseil, dans la mesure du possible, des fonctions de ses organes subsidiaires, devraient être introduites en même temps que les mesures visant à rationaliser les organes subsidiaires du Conseil, afin d'éviter la confusion et les doubles emplois.

50. Pour ce qui est des activités opérationnelles du système des Nations Unies, la délégation japonaise est satisfaite de l'accord qui s'est fait au sujet des mesures au niveau des pays, car elle est d'avis qu'une meilleure cohérence et une complète intégration des activités opérationnelles au niveau des pays sont extrêmement importantes pour le développement des pays en développement. Cependant, la délégation japonaise regrette que le Comité n'ait pu parvenir à un accord sur la version initiale du texte (CRP/CH/5), qui était de nature plus générale et avait fait l'objet d'un accord officieux.

51. En ce qui concerne la section VIII, relative au Secrétariat, la délégation japonaise aimerait préciser comment elle comprend certains points : premièrement, pour ce qui est de la disposition contenue dans la dernière phrase du paragraphe 3, la question du regroupement de la fonction définie à l'alinéa f) avec les fonctions qui sont définies aux alinéas a) et b) ou avec celles qui sont définies aux alinéas c) et d) devrait être laissée à la discrétion du Secrétaire général; deuxièmement, en ce qui concerne la disposition contenue dans l'avant-dernière phrase du paragraphe 5, la durée du mandat du "fonctionnaire" en question devrait en principe correspondre à celle du mandat du Secrétaire général.

52. M. BAKER (Etats-Unis d'Amérique) 6/ dit que s'il faut remonter très loin dans le temps pour trouver l'origine des préoccupations concernant le système des Nations Unies, la source officielle de l'entreprise de restructuration se trouve dans la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a créé le Comité spécial et lui a donné pour mandat d'élaborer des propositions d'action détaillées. Cette résolution contenait aussi des principes directeurs pour orienter les efforts visant à rendre le système des Nations Unies plus apte à traiter des problèmes de la coopération économique internationale et du développement d'une manière complète et efficace, ainsi qu'à améliorer sa capacité à répondre aux exigences du nouvel ordre économique international.

53. Au cours des deux années qui ont suivi l'adoption de cette résolution par consensus, la délégation des Etats-Unis a participé activement aux diverses négociations officieuses et officielles. La raison en est que les Etats-Unis croient en l'Organisation des Nations Unies et aux objectifs que le représentant des Etats-Unis vient de décrire.

6/ Idem.

54. Nul ne saurait être surpris que le texte dont est saisi le Comité représente un compromis et que, par conséquent, il ne puisse satisfaire totalement toutes les délégations. Indubitablement, la délégation des Etats-Unis aurait souhaité que certaines parties du texte soient plus fortes et, par ailleurs, certaines des idées qui y sont contenues demeurent pour elle une source de préoccupation. Néanmoins, le produit final constitue une contribution constructive. Comme il est dit dans la Charte, l'un des objectifs des Nations Unies est d'harmoniser les efforts des divers pays, ce qui exige une compréhension mutuelle et une volonté partagée de rechercher un terrain d'action commun.

55. Un terrain commun a été trouvé dans le projet de rapport qui, quelles que puissent être ses lacunes, offre l'occasion de progresser dans bien des domaines. Sans vouloir être exhaustif, le représentant des Etats-Unis note que le texte contient notamment : des dispositions visant à renforcer le Conseil économique et social, qui pourrait devenir l'organe central pour l'examen des problèmes économiques et sociaux internationaux; une étude complète de toutes les activités opérationnelles du système des Nations Unies, qui devrait se révéler très utile pour aider les gouvernements des Etats Membres à comprendre l'effort d'ensemble déployé par le système dans le domaine du développement économique et social et à améliorer son efficacité; des propositions visant à accroître l'efficacité des activités opérationnelles des Nations Unies; des propositions pour améliorer les procédures de planification, de programmation, de budgétisation et d'évaluation, et la réaffirmation du rôle crucial du Comité du programme et de la coordination; des propositions importantes concernant la réorganisation du Secrétariat de l'ONU.

56. Le Gouvernement des Etats-Unis est disposé à appuyer ce texte, qui représente une étape importante dans la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. Cependant, le représentant des Etats-Unis tient à préciser quelle est l'interprétation que son gouvernement donne à certaines sections des recommandations contenues dans le document A/AC.179/L.11/Add.1/Rev.1.

57. En ce qui concerne la section I, la délégation des Etats-Unis peut accepter la définition générale des responsabilités de l'Assemblée générale qui est donnée dans cette section, étant entendu que ces dispositions, en fait, n'ont pas pour effet d'investir l'Assemblée de pouvoirs supérieurs à ceux qu'elle détient en vertu de la Charte. Ainsi, selon la Charte, l'Assemblée générale doit promouvoir la solution des problèmes économiques et sociaux internationaux, mais son rôle ne consiste ni à négocier des accords précis, ni à imposer des restrictions aux négociations qui se déroulent au sein d'autres instances. La délégation des Etats-Unis interprète donc l'expression "instance principale chargée d'arrêter la politique à suivre" comme s'appliquant au premier chef au Secrétariat de l'ONU et aux programmes et organismes de l'ONU. Dans un sens plus général, elle interprète cette expression comme constituant un principe directeur, une recommandation, et non pas une décision. En développant ce principe directeur, l'ONU doit s'efforcer d'aboutir à un véritable consensus dont il sera tenu compte dans d'autres instances.

(M. Baker, Etats-Unis)

58. S'agissant de la section III, la délégation des Etats-Unis interprète la disposition "agissant conformément à la Charte des Nations Unies et dans le cadre de leurs statuts appliquent pleinement et rapidement leurs [celles de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social] recommandations de politique générale précises" comme compatible avec le caractère de recommandation conféré à ces résolutions en vertu de la Charte et des accords précis conclus avec les organisations intéressées, ainsi qu'avec le principe du respect du processus de prise de décision de chacune de ces organisations, tel qu'il est défini dans leurs actes constitutifs respectifs. Le texte utilise à juste titre le mot "recommandations", et non pas "décisions". Cette interprétation s'applique également aux dispositions analogues contenues dans la section VII, relative à la coordination interorganisations.

59. La délégation des Etats-Unis tient également à faire part de ses réserves concernant un certain nombre de paragraphes. En ce qui concerne l'alinéa b) du paragraphe 1 de la section I, la délégation des Etats-Unis note que la Charte ne confère pas à l'Assemblée le pouvoir "d'assigner" la responsabilité de négocier à des instances autres que les organes subsidiaires de l'Assemblée elle-même. Au sujet du paragraphe 9 de la section II, la délégation des Etats-Unis peut accepter l'expression selon laquelle "on devrait envisager" la question de la composition du Conseil économique et social, étant entendu que cette expression ne doit aucunement être interprétée comme constituant la décision finale adoptée à la suite de l'examen envisagé. La délégation des Etats-Unis a accepté la proposition tendant à conserver le paragraphe 11 de la section II, mais elle interprète ce paragraphe comme ne dérogeant aucunement aux critères de base régissant l'octroi du statut consultatif, tels qu'ils sont définis dans la résolution 1949 (LVIII) du Conseil économique et social. S'agissant du paragraphe 3 de la section III, la position de la délégation des Etats-Unis en ce qui concerne la résolution 31/159 de l'Assemblée générale demeure inchangée. Quant au paragraphe 10 de la section VI, la délégation des Etats-Unis maintient ses réserves concernant la possibilité de porter à plus de 16 le nombre des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

60. La délégation des Etats-Unis note avec regret qu'en dépit des efforts déployés par le Comité, il n'a pas été possible d'élaborer un texte concerté pour le paragraphe 5 de la section VIII. Elle continue d'espérer qu'un véritable consensus pourra se dégager, mais elle est très consciente des problèmes délicats en cause et elle demande instamment que l'on évite d'essayer de résoudre les questions en suspens en recourant au vote, soit au Comité spécial, soit dans un autre organe. Elle espère aussi que les procédures qui seront employées pour résoudre ces problèmes n'auront pas pour effet de priver le Secrétaire général de la possibilité de faire connaître ses vues aux Etats Membres.

61. Compte tenu de ces interprétations et réserves, le représentant des Etats-Unis réaffirme que son gouvernement est disposé à appuyer les propositions concernant la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, telles qu'elles figurent dans le texte dont est saisi le Comité, et il invite instamment les autres pays à faire de même. L'approbation de ce texte ne constitue pas une fin en soi; elle marque le début d'un processus. Le texte lui-même n'a pas force exécutoire et il faudra que les organes compétents adoptent des décisions précises en vue de son application. Cela exigera la coopération du Secrétaire général et de ses collaborateurs. Par-dessus tout, il faudra que les Etats Membres poursuivent leurs efforts collectifs pour concrétiser les principes généraux dans des mesures pratiques et étudier les nouveaux domaines dans lesquels il serait possible d'apporter des améliorations. Ce n'est qu'en persévérant dans cette voie et dans ces efforts que l'ONU pourra réaliser pleinement son potentiel pour ce qui est de "réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire".

62. Mlle RICO (Espagne) dit que sa délégation se réserve le droit d'exposer son interprétation des recommandations figurant dans le projet de rapport et sa position concernant l'état des incidences administratives et financières (A/C.5/32/86) lorsque la question sera examinée par l'Assemblée générale.

63. M. KINSMAN (Canada) rend hommage au Président au nom du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

64. M. MAHGOUB (Soudan) dit que sa délégation est extrêmement préoccupée par la manière dont l'état des incidences financières a été établi, ainsi que par sa teneur qui ne sont ni l'une ni l'autre conformes à l'esprit des recommandations figurant dans le projet de rapport. Il invite instamment les autorités compétentes à réexaminer l'état des incidences financières compte tenu de ces recommandations avant que la question ne soit examinée par l'Assemblée générale.

65. M. HACHANI (Tunisie) fait siennes les observations du représentant du Soudan et note que le représentant de la Jamaïque, parlant au nom du Groupe des 77, a demandé officiellement que l'état des incidences financières soit réexaminé avant que la Deuxième Commission n'en soit saisie.

66. M. GREET (Australie), Rapporteur, se référant aux chapitres I et II du projet de rapport (A/AC.179/L.11), rappelle que le Comité spécial a mené ses travaux principalement au sein du groupe de contact officieux et du groupe des "Amis du Président". Comme il n'y a pas de comptes rendus des débats de ces groupes officieux, le chapitre II ne traite pas quant au fond des questions de restructuration qui ont été examinées, mais indique uniquement l'ordre dans lequel ces questions ont été examinées et celles qui ont fait l'objet de négociations intensives ou qui ont suscité des difficultés particulières. Aux paragraphes 36 à 38 (A/AC.179/L.11/Add.3), il est néanmoins fait état de deux questions qui ont été examinées par le Comité de façon plus détaillée. Le Comité a envisagé la possibilité d'inclure les questions relatives à l'administration du personnel et

(M. Greet, Australie)

aux activités d'information dans la section VIII de son rapport, et il a été convenu que les propositions formulées au sujet de ces questions devraient être mentionnées comme il convient dans le corps du rapport, étant entendu que les auteurs de ces propositions pourraient les reprendre ultérieurement au sein de toute instance appropriée.

67. Se référant à un certain nombre de modifications d'ordre rédactionnel et d'adjonctions, le Rapporteur dit que la dernière phrase du paragraphe 9 du document A/AC.179/L.11, qui figure entre crochets, doit être supprimée. Un paragraphe pourrait être ajouté dans le document A/AC.179/L.11/Add.2, dans lequel il serait fait expressément mention de l'assistance que le Comité spécial a reçue du Secrétariat, comme le représentant de la Jamaïque et d'autres représentants l'ont suggéré. Enfin, comme il est prévu dans le document A/AC.179/L.11/Add.3, des dispositions seront prises pour incorporer dans le rapport le texte des réserves exprimées par les délégations au sujet de sa teneur.

68. Le PRESIDENT propose que puisque le représentant du Japon s'est référé au document CRP/CH/5, le Rapporteur soit prié de décider s'il convient d'inclure ce document en tant qu'annexe au projet de rapport ou de s'y référer dans une note de bas de page.

69. Le Président invite le Comité à prendre une décision sur le projet de rapport dans son ensemble.

70. Le projet de rapport dans son ensemble (A/AC.179/L.11 et Add.1/Rev.1 et Add.2 et 3), tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.

CLOTURE DE LA SESSION

71. Le PRESIDENT dit que le moment n'est pas propice à une évaluation des résultats des travaux du Comité spécial. Il est certain, toutefois, que ces résultats ne seront pas accueillis uniformément par des insultes. Il remercie les membres du Bureau du Comité, les porte-parole et les coordonnateurs des divers groupes, ainsi que toutes les délégations de leur coopération. Il exprime également sa profonde reconnaissance au Secrétaire général pour son appui et pour l'intérêt qu'il a porté aux travaux du Comité spécial, ainsi qu'aux autres hauts fonctionnaires du Secrétariat pour leur coopération, et il rend hommage à tous les membres du secrétariat du Comité qui ont fait des contributions précieuses à ses travaux. Il déclare close la reprise de la sixième session du Comité spécial.

La séance est levée à 13 h 30.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经营处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
